



CONVENTION CUB/MUTUALITE FRANCAISE
39EME CONGRES NATIONAL 2009
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex – habilité aux fins des présentes par délibération n° 2009/0431 du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2009,
dénommé ci-après « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

D'une part,

Et :

« La Mutualité Française », dont le siège social régional est situé Immeuble « Le Capitole », 2^{ème} étage, 180 rue Judaique 33000 Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Davant, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu du Conseil d'Administration du 24 avril 2009,
dénommé ci-après « l'organisme » ou « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Mutualité Française, organisme de personnes à but non lucratif, impliqué dans l'économie sociale et solidaire, a organisé, du 4 au 6 juin 2009 à Bordeaux, son trente-neuvième Congrès.

La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 26 820 euros à cette manifestation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention exceptionnelle à la manifestation décrite ci-dessus.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention apportée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a été fixé à 26 820 euros TTC, pour un budget prévisionnel fixé à 128 820 euros TTC.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 – Affectation de la participation

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Un 1er acompte (70 %) à la signature de la convention soit la somme de 18 774 euros TTC,
- Le solde (30 %), soit 8 046 euros TTC à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par un Commissaire aux Comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - une information sur les retombées économiques du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),

- le rapport d'activités 2009

Article 5 - Modalités financières

Le bénéficiaire s'engage à adopter, le cas échéant, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'organisme ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'organisme,

- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,

Article 7 – Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à son partenaire.

Article 8 – Conditions de résiliation

A défaut de présentation des pièces justificatives citées à l'article 4 au 1^{er} juillet 2010 au plus tard, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue seulement en vue du versement de la subvention au 39^{ème} Congrès organisé à Bordeaux ; elle prendra fin dès le règlement effectué comme prévu à l'article 4.

Article 10 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Président,

Vincent Feltesse

Pour la Mutualité Française

Le Président

Jean-Pierre Davant

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée à représenter celui-ci et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **soit au 1^{er} juillet 2010 au plus tard.**

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Cub			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels				78 Reports			
Charges sociales				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires <i>en nature</i>				87 Contributions volontaires en <i>nature</i>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature